



Aux syndicats sollicités par leur employeur pour des projets en organisation du travail financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Le leadership syndical la clé de la réussite pour les projets en organisation du travail issue de la lettre d'entente 28 de la convention collective.

Lettre d'entente 28

Projet en organisation du travail visant des mesures pour amélioration de la prestation de travail et des services pour le personnel des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux.

Prendre connaissance des documents suivants

1. *Cadre de référence spécifique en organisation du travail pour le personnel de la catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux dans les domaines des services sociaux et de la santé mentale ainsi qu'en réadaptation.*
2. *Cadre de références pour les mesures financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.*
3. *Orientations du MSSS suivant le Forum d'échange sur l'organisation du travail.*

Pour répondre aux défis de la main-d'œuvre et offrir des services de qualité dans les services sociaux, en santé mentale et en réadaptation, les objectifs visés sont répertoriés en trois volets.

1^{er} volet : Viser des projets en organisations du travail dans les domaines des services sociaux et en santé mentale, en visant notamment les titres d'emploi de psychologues, de travailleurs sociaux, de psychoéducateurs, des agents de relation humaine et des techniciens en éducation spécialisée et qui tiendra compte en **paritarisme** :

1. De l'augmentation des exigences académiques,
2. De l'accessibilité à certaines professions,
3. De la spécialisation des services,
4. De l'alourdissement de la clientèle et de la comorbidité,
5. De la charge de travail,
6. De l'utilisation optimale des compétences des travailleuses et travailleurs.

paritarisme

Les objectifs visés en **paritarisme**

1. L'amélioration de l'accessibilité aux services de qualité,
2. L'amélioration de l'attraction et de la rétention,
3. La clarification des rôles et responsabilités entre les professionnels, technicien et personnel de soutien,
4. Revisiter le mode de distribution de soins et services,
5. L'optimisation et développement des compétences,
6. L'harmonisation des pratiques professionnelles,
7. L'amélioration des processus et des outils de travail,
8. L'élimination des irritants,
9. L'amélioration du climat de travail,
10. L'amélioration de l'environnement physique,
11. Revisiter l'encadrement clinique
12. L'amélioration des conditions de vie au travail.

2^e volet : Viser des projets en organisation du travail dans le domaine de la réadaptation pour les personnes en pertes d'autonomie et/ou atteintes d'une déficience et/ou troubles envahissants du comportement (DP-DI-TED) en ciblant notamment les physiothérapeutes, les techniciens en réadaptation physique, les orthophonistes, éducateurs spécialisés, les ergothérapeutes, les audiologistes et qui tiendra compte en **paritarisme de** :

1. L'accroissement des demandes de services en première et deuxième ligne,
2. La continuité des soins et services,
3. L'intensité des services,
4. La concertation et intégration des professionnels, des techniciens en réadaptation,
5. Les pratiques professionnelles.

3^e volet : Il se divise en deux parties

- A. En projet d'organisation du travail paritaire dans les domaines des services sociaux, de santé mentale et de réadaptation visant l'innovation, des initiatives qui peuvent se traduire par des besoins qui peuvent se partager par plusieurs établissements ou mission d'établissement en tenant compte en **paritarisme** :
 - Des bonnes pratiques professionnelles et des gestions,
 - de l'utilisation optimale des compétences des travailleuses et des travailleurs,
 - de l'amélioration de l'accessibilité et de l'intensité des soins et services.
- B. En projet d'organisation du travail paritaire qui vise à renforcer les services de premières lignes par des services optimaux de deuxièmes lignes et par la collaboration et concertation d'intervention entre des établissements de même mission ou de missions différentes en tenant compte en **paritarisme** :
 - Des bonnes pratiques professionnelles et des gestions,
 - de l'utilisation optimale des compétences des travailleuses et des travailleurs,
 - de l'amélioration de l'accessibilité et de l'intensité des soins et services.

Les objectifs visés en **paritarisme pour les 3 volets**

1. L'amélioration de l'accessibilité aux services de qualité,
2. L'amélioration de l'attraction et de la rétention,
3. La clarification des rôles et responsabilités entre les professionnels, technicien et personnel de soutien,

4. Revisiter le mode de distribution de soins et services,
5. L'optimisation et développement des compétences,
6. L'harmonisation des pratiques professionnelles,
7. L'amélioration des processus et des outils de travail,
8. L'élimination des irritants,
9. L'amélioration du climat de travail,
10. L'amélioration de l'environnement physique,
11. Revisiter l'encadrement clinique,
12. L'amélioration des conditions de vie au travail,
13. La diminution de la charge de travail,
14. Le maintien et développement de l'autonomie professionnelle,
15. Donner un sens au travail,
16. L'améliorer le rapport avec la clientèle,
17. L'identification des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les incontournables

Participation des syndicats à chacune des phases :

1. Le lancement du projet,
2. La définition du ou des projets,
3. La réalisation du ou des projets,
4. Le suivi du ou des projets,
5. L'évaluation finale et partage des expériences.

Les indicateurs de réussites

1. La participation des syndicats,
2. La participation des travailleuses et travailleurs concernés
3. L'usager doit être au centre des objectifs à atteindre soit amélioration de l'accessibilité à des soins et des services de qualité et sécuritaires
4. L'élimination de la surcharge de travail
5. Amélioration du climat de travail et des conditions de vie au travail
6. L'optimisation des compétences des travailleuses et travailleurs et le transfert des connaissances
7. Les projets de doivent pas avoir comme première prérogative des impératifs financiers
8. Les économies doivent être réinjectées

L'organisation des comités, de la représentativité et du mode décisionnel

Au niveau local établissement, syndicat, agence

Mise en place d'un comité de pilotage ou directeur paritaire qui déterminera sous un mode consensuel:

1. sa participation paritaire à un ou des projets en organisation du travail visant l'un ou plusieurs volets
2. Le ou les services et le ou les titres d'emplois visés;
3. Son mode de fonctionnement
4. Les objectifs communs
5. Le partage des données sociales et économiques
6. Le plan de communication entre les membres du comité, les gestionnaires et les travailleuses et travailleurs

7. La mise en place des sous-comités, le choix des participants, de la représentativité syndicale et patronale
8. Le mode de libération
9. Le choix du chargé de projet
10. La mise en place d'un mécanisme de suivi des sous-comités
11. La mise en place d'un mode de choix des solutions, de leur implantation et de leur suivi
12. La mise en place d'un calendrier de travail et d'un échéancier
13. Le déploiement du budget alloué par l'agence

Au niveau régional établissement d'une région, syndicat (s) visé (s) au niveau régional et agence

Phase de présentation du projet visant son acceptation par l'agence

1. Participation du syndicat local aux ateliers de définitions de projet, un représentant syndical ou lorsqu'un projet touche plus d'un syndicat, un représentant syndical par syndicats concernés sont invités aux ateliers

Au niveau national association d'établissement, syndicat (s) national (aux) et agence

1. Comités paritaires qui au début du processus achemineront les commentaires syndicaux aux agences régionales
2. Comités paritaires qui au cours des projets en organisation du travail pourront s'informer, échanger, faire des représentations concernant le choix des projets, les sommes alloués aux projets et des problématiques particulières liées aux projets en organisation du travail.

Nous vous invitons à impliquer votre conseillère ou conseiller syndical dans la démarche que vous entreprenez, et ce, dès l'appel de candidature. Il sera en mesure de vous soutenir et de vous aider à chacune des étapes. Aviser aussi votre vice-présidence régionale afin de nous permettre de vous assurer un suivi et un accompagnement adéquat.

Les responsables au niveau national des projets en organisation du travail

Richard Dufort
Conseiller à la négociation

Nadine Lambert
Vice-présidente de la catégorie 1